

STATUTS DE L'ASSOCIATION « CLAPOTIS ET RICOCHETS »

Article 1 – Fondation de l'association

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : "Clapotis et Ricochets".

Article 2 – Objet de l'association

Cette association a pour objet la gestion et l'animation d'un accueil jeu parent-enfant et d'une ludothèque, et plus généralement toutes opérations commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement. Sa durée est illimitée.

Article 3 – Siège Social

Le siège social est fixé dans le quartier du Vieux-Pont à Nanterre (Hauts-de-Seine). Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ; la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Article 4 – Composition

L'association se compose des familles fréquentant l'accueil jeu parent-enfant « Clapotis » et/ou la ludothèque « Ricochets », dès lors qu'ils sont à jour du versement de leur cotisation annuelle. L'association s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain tel qu'il est publié dans le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021, notamment la liberté de conscience et la non-discrimination et les présents statuts garantissent l'application de ces engagements.

Article 5 – Catégorie de membres

Les membres (ou adhérents) de l'association composent les catégories suivantes :

- *Bienfaiteurs* : les adhérents investissant bénévolement du temps pour l'association pourront être considérés comme adhérents bienfaiteurs après délibération du Conseil d'Administration. Ils ont voix délibérative à raison d'une voix par adhésion, et un tarif d'adhésion préférentiel peut leur être réservé par l'association sur délibération du Conseil d'Administration.
- *Institutionnels* : les personnes morales adhérant à l'association entrent dans cette seule catégorie. Elles sont représentées lors des instances auxquelles elles participent par des personnes physiques portant mandat signé par leur représentant légal. Elles ont voix délibérative à raison d'une voix par personne morale adhérente. Les personnes morales qui contribuent au financement de l'association sont membres de droit jusqu'au mois de septembre suivant le versement du financement. Le montant de l'adhésion des autres personnes morales est déterminé au cas par cas par le Conseil d'Administration.
Les membres institutionnels ne peuvent être membre du Conseil d'Administration mais peuvent y être invité, sans pouvoir y disposer de voix délibérative.
- *Familles* : les familles souhaitant adhérer à l'association peuvent le faire à titre collectif, en réglant une unique cotisation. Les familles ont voix délibérative à raison d'une voix par adhésion, qui peut être portée par tout membre de la famille, y compris âgé de 15 ans ou plus s'il dispose de l'autorisation écrite d'un parent ou tuteur légal. Le terme « Famille » désigne les personnes rattachées à un même foyer

fiscal. Un ménage peut donc comprendre une ou plusieurs familles.

- *Assistantes et assistants maternels et auxiliaires familiaux* : les personnes accompagnant à titre professionnel des enfants issus de familles adhérentes doivent également adhérer à l'association. Elles sont de cette façon parties prenantes aux décisions concernant le lieu d'accueil qui contribue à leurs missions.

Article 6 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission
- le décès
- le non paiement de la cotisation dans un délais de 6 mois après son échéance
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour défendre son adhésion, s'il le souhaite.

Article 7 – Cotisations

Pour faire face à ses besoins de fonctionnement, l'association dispose du montant des cotisations des diverses catégories de membres définis à l'Article 5 - des présents statuts. Le montant des cotisations est adopté en Conseil d'Administration, sur proposition du Bureau, et figure au règlement intérieur.

Article 8 – Financement de l'association

Pour compléter ses ressources, l'association pourra :

- solliciter des subventions de l'Etat, des régions, des départements et des communes, des établissements publics ;
- assurer des services faisant l'objet de contrats ou de conventions ;
- recevoir toute somme conforme aux limites fixées par les dispositions légales et réglementaires.

Article 9 - Organisation de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale de l'association comprend tous les membres de l'association, à jour de leur cotisation et faisant partie de l'association depuis au moins 6 mois. Ceux-ci peuvent se faire représenter par un autre membre de l'association faisant partie de l'Assemblée Générale. Nul ne peut être titulaire de plus de 3 procurations.

Elle est convoquée annuellement par la présidence de l'association, 15 jours avant la date fixée.

Les décisions sont prises à la majorité simple. La présidence de l'association, assistée des membres du bureau, préside l'Assemblée Générale.

Article 10 - Ordre du jour de l'Assemblée Générale

La convocation adressée aux membres de l'association précise l'ordre du jour qui comprend :

- un compte-rendu moral ou d'activité présenté par la présidence ou le secrétariat ;
- un compte-rendu financier présenté par la trésorerie ;
- le renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

L'ordre du jour pourra en outre comprendre des questions diverses, mais ne pourront être soumises au vote que celles qui auront été préalablement précisées sur la convocation.

Article 11 - Élection du Conseil d'Administration

L'association est administrée entre deux Assemblées Générales par un Conseil d'Administration comprenant de 6 à 16 membres élus pour trois (3) ans par l'Assemblée Générale. Les membres sortants sont rééligibles. Le Conseil d'Administration est renouvelé chaque année par tiers. En cas de vacance, et si besoin est, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés. Les membres du Conseil d'Administration sont choisis parmi les membres de l'association, y compris ceux âgés de 15 ans ou plus s'ils disposent d'une autorisation d'un parent ou tuteur légal.

Article 12 - Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les 3 mois sur convocation de la présidence ou à la demande du quart au moins de ses membres.

Dans le cas où la présidence, suite à la demande qui lui en serait faite par le quart des membres au moins, ne réunit pas le conseil, la convocation peut être faite par le secrétariat. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix de la présidence est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire. Les salariés de l'association peuvent assister et s'exprimer au Conseil d'Administration mais n'ont pas voix délibérative.

Article 13 - Bureau de l'association

Le conseil élit parmi ses membres, au scrutin secret si l'un au moins des membres le demande, un bureau composé de :

- la présidence, représentée par un ou trois de ses membres majeurs ;
- le secrétariat, représenté par un membre titulaire et, si besoin est, un membre adjoint ;
- la trésorerie, représentée par un membre majeur titulaire et, si besoin est, un membre adjoint.

Le bureau se réunit chaque fois que nécessaire, sur la convocation qui lui est faite par la présidence ou à la demande de la moitié des membres qui le composent. Il veille au fonctionnement de l'association en conformité avec les orientations générales définies par l'Assemblée Générale et en application des décisions du Conseil d'Administration.

La présidence assure le droit de représentation de l'association dans tous les actes de la vie civile. Le secrétariat assure la tenue des registres mentionné à l'article 14 des présents statuts.

La trésorerie tient la comptabilité de l'association et soumet les comptes à l'approbation de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 14 – Registres des délibérations

Sont conservées et mises à disposition des membres qui en font la demande :

- les délibérations de l'Assemblée Générale ;
- les délibérations du bureau et du Conseil d'Administration.

Article 15 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Bureau, soumis à l'approbation du Conseil d'Administration et affiché dans les locaux de l'association. Il apporte des précisions aux statuts et fixe les règles de vie des lieux d'accueil. Il ne peut comprendre aucune disposition contraire aux statuts, sous peine de nullité de ladite disposition.

Article 16 - Assemblée Générale Extraordinaire

En dehors des Assemblées Générales ordinaires, la présidence, à son initiative ou à la demande de la moitié du conseil d'administration ou du quart des membres actifs, pourra convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire dans les conditions prévues à l'Article 9 - et l'Article 10 - des présents statuts.

Si la Présidence ne convoque pas dans un délai d'un (1) mois l'Assemblée Générale Extraordinaire qui lui est demandée dans les conditions ci-dessus, tout membre du Conseil d'Administration peut alors se substituer à lui. Ne pourront être débattues que les questions prévues à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des 2/3. Si le quorum n'est pas réuni, une seconde Assemblée se tiendra dans le mois suivant et pourra délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Article 17 - Modifications des statuts et dissolution

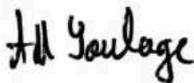
Les modifications des statuts et la dissolution de l'association sont obligatoirement soumises à une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet comme il est dit à l'Article 16 - ci-dessus. L'Assemblée Générale Extraordinaire de dissolution décide de la dévolution des biens de l'association conformément aux dispositions des articles 9 de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901

Ces statuts ont été adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire,
le Samedi 23 mars 2024

Présidence

Fait à Nanterre, le 23 mars 2024

Signatures :



CLAPOTIS

rue Eugène Varlin 92000 Nanterre

Tel : 01.46.69.08.99

E-mail : clapotisricochets@gmail.com

www.clapotis-ricochets.fr

☎ : 428 100 184 00020 ric.